

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue, le lundi 13 décembre 2021 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Denis Nault, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier, greffière.

Est absente : Madame Madeleine Lefebvre, conseillère.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

#### **R2021-12-202 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE.

#### **R2021-12-203 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021**

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question soulevée.

#### **R2021-12-204 COMPTES FOURNISSEURS – NOVEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de novembre 2021 s'élève à 1 803 557,41 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 L 0040 à une retenue de 154 143,89 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 F 0100 est au crédit de 655,87 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

13-12-2021

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 1 650 069,39 \$;
- d'approprier les fonds à cette fin aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION  
ET DÉPÔT

**RÈGLEMENT NO 1019 - POUR AUTORISER LE CONSEIL DE LA VILLE DE MANIWAKI À IMPOSER ET PRÉLEVER TOUTES LES TAXES ET LES TARIFICATIONS POUR LES SERVICES, POUR L'ANNÉE FISCALE 2022**

Le conseiller Sonny Constantineau, par la présente :

- donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1019 – Pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services, pour l'année fiscale 2022;
- dépose le projet de règlement numéro 1019 intitulé : « Pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services, pour l'année fiscale 2022 ».

R2021-12-205

**MAINLEVÉE ET QUITTANCE - MATRICULE 4537-16-4904**

CONSIDÉRANT QU' un avis d'inscription d'une hypothèque légale résultant d'un jugement a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau le 9 décembre 2020 sous le numéro 25 918 682;

CONSIDÉRANT QUE les débiteurs de ce jugement ont payé les sommes dues en capital et les frais, relativement à la créance à laquelle il est fait mention ci-dessus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accorder une mainlevée et une quittance générale et finale et de consentir la radiation de tout droit hypothécaire et tout autre droit réel;
- d'autoriser la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki les documents relatifs à cette quittance.

ADOPTÉE.

R2021-12-206

**PAVL – VOLETS PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – RUE NOTRE-DAME COIN LÉVIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

13-12-2021

- CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'approuver les dépenses d'un montant de 27 624 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;
- de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

R2021-12-207

**PAVL – VOLETS PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX – RUE NOTRE-DAME COIN COMMERCIALE**

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

13-12-2021

- CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :
- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
  - 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
  - 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;
- CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

13-12-2021

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'approuver les dépenses d'un montant de 27 624 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;
- de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION  
DÉPÔT

**RÈGLEMENT NO 1020 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS ET UN EMPRUNT DE 680 000 \$**

La conseillère Estelle Labelle, par la présente :

- donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt parapluie no 1020 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et un emprunt de 680 000 \$;
- dépose le projet de règlement numéro 1020 intitulé : « Règlement no 1020 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et un emprunt de 680 000 \$.

R2021-12-208

**FOURNITURE MATÉRIAUX GRANULAIRES – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la fourniture de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq (5) soumissions qui se lisent comme suit :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUMISSIONNÉ / T.M. (avant les taxes)				
	Gravier et sable d'emprunt	Calibre 20-0 concassé MG-20	Pierres abrasives tamisées	Poussière de pierre	Terre végétale
Carrière Clément Tremblay et fils	11.19 \$	19.93 \$	S/O	18.57 \$	27.98 \$
D. Heafey & fils inc.	9.20 \$	S/O	S/O	S/O	S/O
Michel Lacroix Construction inc	14.35 \$	13.29 \$	27.49 \$	10.90 \$	28.00 \$
Carrière Beauregard et fils	8.25 \$	13.85 \$	S/O	S/O	S/O
7964307 Canada inc	S/O	S/O	S/O	S/O	25.00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par la compagnie 7964307 Canada inc. est non conforme aux exigences de l'appel d'offres et doit être rejetée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki peut octroyer le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires au plus bas soumissionnaire conforme pour chaque catégorie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme dans chacune des catégories suivantes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUMISSIONNÉ / T.M. (avant les taxes)				
	Gravier et sable d'emprunt	Calibre 20-0 concassé MG-20	Pierres abrasives tamisées	Poussière de pierre	Terre végétale
Carrière Clément Tremblay et fils					27.98 \$
Michel Lacroix Construction inc		13.29 \$	27.49 \$	10.90 \$	
Carrière Beaugard et fils	8.25 \$				

ADOPTÉE.

#### R2021-12-209 FOURNITURE DE MAZOUT #1 – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de soumission par invitation pour la fourniture de mazout catégorie # 1 (S-36);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT TOTAL DU LITRE (avant les taxes)
Les Huiles de la Désert inc.	1,0579 \$
Les Huiles HLH	1,0900 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Les Huiles de la Désert inc., pour le prix de 1,0579 \$ / litre, plus les taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE.

#### R2021-12-210 TRAVAUX ÉLECTRIQUES (ENTRETIEN ET INSTALLATION) – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour les travaux électriques (entretien et installation) ;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit :

SOUSMISSIONNAIRES	TRAVAUX DEMANDÉS	ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ		APPRENTI-ÉLECTRICIEN		
	CATÉGORIES	Taux horaire	Points	Taux horaire	Points	Pointage final
Les Entreprises Électriques B.L. (1996) inc.	Réparation, installation ou remplacement <b>Lundi au vendredi 8h à 17h</b>	69.24 \$	10	69.00 \$	2	16 points
	Réparation, installation ou remplacement <b>Soirs et fins de semaine</b>	142.50 \$	2	120.00 \$	2	
	Raccordement pour le dégel d'eau <b>(Électricien certifié seulement)</b>	100.00 \$	0	N.A.		
Les Entreprises d'Électricité Thibault (1987) ltée	Réparation, installation ou remplacement <b>Lundi au vendredi 8h à 17h</b>	73.49 \$	0	73.00 \$	0	2 points
	Réparation, installation ou remplacement <b>Soirs et fins de semaine</b>	190.00 \$	0	150.00 \$	0	
	Raccordement pour le dégel d'eau <b>(Électricien certifié seulement)</b>	54.49 \$	2	N.A.		

CONSIDÉRANT QU' afin de déterminer le plus bas soumissionnaire, des points sont attribués à la grille des travaux demandés et seul le plus bas tarif se voit attribuer des points;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage et conforme au devis S-29 « Travaux électriques (entretien et installation) », soit : « Les Entreprises Électriques B.L. (1996) ltée » aux taux ci-haut établis, plus les taxes applicables pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE.

#### NOTE AU P-V FORMULAIRES D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - DÉPÔT

La greffière procède, tel que stipulé à l'article 357 de *la Loi sur les élections et les référendums*, au dépôt devant le conseil de toutes les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal et confirme que mention de ce dépôt sera effectuée par écrit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### R2021-12-211 RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ - DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a procédé à deux missions d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023 auprès des 1074 municipalités de moins de 100 000 habitants;

13-12-2021

CONSIDÉRANT QUE seulement 57 % des municipalités auditées se sont conformées à toutes les exigences légales et la Ville de Maniwaki en fait partie;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Commission municipale* exige que ces rapports d'audit soient déposés en séance du conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de déposer officiellement les rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023;
- de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE.

**R2021-12-212 CCMVG - ENTENTE DE COMMANDITE 2022**

CONSIDÉRANT la demande de renouveler l'entente de commandite de la part de la Chambre de commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki renouvelle d'année en année ladite entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter de renouveler l'entente de commandite avec la CCMVG;
- d'autoriser la mairesse Francine Fortin et la greffière Louise Pelletier à signer le renouvellement de ladite entente de commandite pour l'année 2022.

ADOPTÉE.

**R2021-12-213 ORDINATEURS PORTABLES – DÉSAFFECTATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé le 23 novembre dernier au changement de 5 ordinateurs portables utilisés par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de 5 portables Lenovo modèle E570, acheté en 2017 avec les numéros de série suivants :

PF0TS9ZZ, PF0XUXN2, PF0XUXLS, PF0XUBVG, PF0X295C;



13-12-2021

CONSIDÉRANT QUE les biens de la Ville sont inaliénables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'affecter les 5 ordinateurs portables à une utilité privée, afin de pouvoir les aliéner.

ADOPTÉE.

R2021-12-214

**ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET À LA FOURNITURE DES SERVICES D'INTERVENTION EN DÉSINCARCÉRATION ET EN SAUVETAGE NAUTIQUE PAR LA VILLE DE MANIWAKI - CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki possède les équipements et les ressources nécessaires à la fourniture des services de protection contre l'incendie et d'intervention en désincarcération et en sauvetage nautique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki offre ces services aux municipalités environnantes qui le désirent et désire elle-même bénéficier d'entraide de la part d'autres municipalités offrant un service de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki et les municipalités intéressées désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-24.1) pour conclure une entente relative à la fourniture mutuelle de service de protection contre l'incendie et à la fourniture des services d'intervention en désincarcération et en sauvetage nautique par la Ville de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la conclusion d'ententes relatives à la fourniture mutuelle de service de protection contre l'incendie et à la fourniture des services d'intervention en désincarcération et en sauvetage nautique par la Ville de Maniwaki;
- d'autoriser la mairesse et la greffière à signer toute entente relative à la fourniture de ces services.

ADOPTÉE.

**R2021-12-215      RÈGLEMENT NO 1017 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR L'AJOUT D'USAGES À LA ZONE H-081 - ADOPTION 1ER PROJET**

CONSIDÉRANT QU'      en vertu des pouvoirs conférés par *Loi*, la Ville de Maniwaki peut modifier le règlement de zonage no 881 entré en vigueur le 7 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU'      une demande de modification à la réglementation a été présentée au service d'urbanisme relatif à un projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE      la zone H-081 dans laquelle est situé le lot visé par le projet est à vocation résidentielle et ne permet que des usages unifamiliaux;

CONSIDÉRANT QUE      le projet déposé présente des caractéristiques physiques favorables au cadre bâti actuel;

CONSIDÉRANT QUE      le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-081 en y ajoutant les classes d'usages H-02 «Bifamiliale», H-03 «Trifamiliale», H-04 «Multifamiliale (4 à 7 logements)» et H-05 «Multifamiliale»;

CONSIDÉRANT QU'      une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;

CONSIDÉRANT QU'      un avis de motion avec dispense de lecture a été déposé à la séance ordinaire du 4 octobre 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le 1<sup>er</sup> projet de règlement 1017 modifiant le règlement de zonage no 881 par l'ajout d'usages à la zone H-081, tel que présenté.

ADOPTÉE.

**R2021-12-216      RÈGLEMENT NO 1018 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR L'AJOUT D'USAGES À LA ZONE P-079 - ADOPTION 1ER PROJET**

CONSIDÉRANT QU'      en vertu des pouvoirs conférés par *Loi*, la Ville de Maniwaki peut modifier le règlement de zonage no 881 entré en vigueur le 7 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU'      une demande de modification à la réglementation a été présentée au service d'urbanisme relatif à un projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE      la zone P-079 dans laquelle est situé le lot visé par le projet est à vocation publique et ne permet que des usages de parcs et terrains de jeux;

13-12-2021

- CONSIDÉRANT QUE le projet déposé présente des caractéristiques physiques favorables au cadre actuel;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande de modifier la grille des usages et des normes de la zone P-079 en y ajoutant les classes d'usages H-01 «Unifamiliale», H-02 «Bifamiliale», H-03 «Trifamiliale», H-04 «Multifamiliale (4 à 7 logements)», H-05 «Multifamiliale», H-07 «Résidence en commun», C-03 «Service professionnel et spécialisé», C-04 «Local», C-09 «Récréo-touristique», P-02 «Service public» et P-03 «Infrastructure et équipement»;
- CONSIDÉRANT QU' une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été déposé à la séance ordinaire du 4 octobre 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le 1<sup>er</sup> projet de règlement 1018 modifiant le règlement de zonage no 881 par l'ajout d'usages à la zone P-079, tel que présenté.

ADOPTÉE.

**R2021-12-217 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 115, RUE POULIN, LOT 2 983 480 - AUTORISATION**

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le matricule 4439-11-6260 a été présentée à la Ville de Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à régulariser l'implantation du bâtiment construit en 1989 qui est dérogatoire quant à la marge latérale minimale qui doit être de 6 mètres selon la grille d'usages I-002, alors qu'elle est de 1,09 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que les propriétés ne sont pas situées dans une zone de contraintes;
- CONSIDÉRANT QUE le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;
- CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'approuver la demande de dérogation mineure;

13-12-2021

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser, tel que recommandé par le CCU, la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 115, rue Poulin.

ADOPTÉE.

**R2021-12-218      ENTENTE DE COMPENSATION SOUS FORME DE REER – M. NORMAND BOUFFARD**

CONSIDÉRANT QUE      les responsabilités concernant l'eau potable nécessitent une grande disponibilité du contremaître en hygiène du milieu en dehors des heures régulières de travail;

CONSIDÉRANT QUE      le contremaître en hygiène du milieu et la Ville ont convenu d'établir une compensation pour cette disponibilité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la directrice générale, Karine Alie Gagnon et la greffière, Louise Pelletier, à signer l'entente concernant la compensation pour disponibilité en dehors des heures régulières de travail de Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE.

**R2021-12-219      POLITIQUE SST – RÉVISION ET ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE      la Politique SST de la Ville de Maniwaki a été émise le 4 novembre 2009 et ensuite révisée le 28 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE      cette politique doit être actualisée pour tenir compte de l'évolution de la nature du travail et des connaissances, et ainsi, s'assurer que son contenu demeure pertinent;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter la politique SST telle que révisée.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question soulevée.

13-12-2021

**R2021-12-220      LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h50.

ADOPTÉE.

---

Francine Fortin, mairesse

---

Louise Pelletier, greffière